



Dispositifs

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a validé le 7 mars 2022, le Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026. Ce Schéma fixe plusieurs objectifs à atteindre, notamment, dans la filière de l'hébergement. Ces objectifs définis sont déclinés en actions opérationnelles en faveur du développement touristique local, de la qualification et du développement de l'offre. Ils ont, également, été intégrés au projet de territoire « Ambition 2030 ».

Les différents diagnostics réalisés par le passé ont montré le fort potentiel des zones rurales pour développer le tourisme d'agrément à Melun Val de Seine, en direction des personnes résidant en zones urbaines. Cela correspond à la tendance de recherche de « vivre au vert », qui s'est accentuée, depuis la crise sanitaire liée au Covid-19 en 2020.

Ainsi, comme le prévoient le Schéma Directeur précité, et le projet de territoire, la Communauté d'Agglomération est amenée à accompagner les porteurs de projets publics et privés œuvrant pour le développement touristique du territoire.

La Communauté d'Agglomération souhaite travailler de concert avec les forces vives de son territoire pour diversifier, en priorité, son offre d'hébergements en termes de gammes, mais aussi, pour atteindre davantage les touristes d'agrément.

Développer l'offre d'hébergement correspond à l'axe 1 du Schéma Directeur et au thème « On bouge » du projet de territoire. L'objectif induit de cette action devrait permettre aux durées moyennes de séjour, d'être rallongées. En effet, la Communauté d'Agglomération a constaté que son territoire est une destination de passage plutôt qu'une destination finale. En termes de qualité de services, soutenir l'offre touristique permet aux hébergeurs du territoire de se moderniser et de s'adapter aux évolutions de la demande touristique.

C'est dans cette perspective que deux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) ont été lancés, l'un sur les hébergements individuels, l'autre sur les hébergements insolites.

Hébergements de charme

Présentation générale de l'AMI

Pour mettre en œuvre cette volonté d'augmenter les hébergements et le nombre de lits marchands sur le territoire, un fonds d'aide aux porteurs de projets d'hébergements individuels (meublés, gîtes, chambres d'hôtes, etc.) a été créé afin de les soutenir dans leurs démarches. Il est doté de 50 000 € la première année. Il s'agit pour la Communauté d'Agglomération de soutenir, par une subvention d'investissement (pour les porteurs individuels) ou un fonds de concours (pour les communes du territoire, le cas échéant), les projets qui contribueront à la structuration de la filière « hébergements individuels » du territoire, notamment, dans les zones situées en dehors des centres villes, en favorisant des projets innovants, vertueux et de qualité.

Ce fonds sera versé aux porteurs de projets d'hébergement selon une note attribuée par un jury, sur dossier de candidature. Les projets recevables concerneront la création d'un hébergement, une extension d'un hébergement existant, le changement d'usage/de destination d'un bâtiment déjà existant, etc.

La Communauté d'Agglomération ambitionne de soutenir 1 à 2 propriétaire(s) par an jusqu'en 2030. Il s'adresse à tous les porteurs de projets d'hébergement individuel : collectivités, associations, sociétés civiles immobilières constituées de personnes physiques, particuliers, etc.

Ce même fonds sera complété ultérieurement par un fonds de soutien aux propriétaires désireux de développer une offre d'hébergement insolite.

Déroulement de l'AMI

[Le règlement de l'AMI est disponible ici.](#)

Les services de la Communauté d'Agglomération travailleront en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs de la chaîne touristique : l'Office de Tourisme de Melun Val de Seine (OTMVS), les socio-professionnels, Seine et Marne Attractivité, le Comité Régional du Tourisme d'Île-de-France, etc.

Seules les dépenses d'investissement liées à la bonne réalisation du projet proposé sont éligibles. Elles concerneront

<https://www.melunvaldeSeine.fr/envie-de-bouger/tourisme-et-patrimoine/dispositifs?>

Les travaux de façades, toitures, aménagements intérieurs et/ou extérieurs, études et diagnostics, maîtrise d'œuvre, etc. Les travaux envisagés porteront, de manière globale, sur la rénovation ou l'amélioration du confort de l'hébergement.

Des notes seront attribuées en fonction de différents critères, dont : l'ancrage local, l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement, l'intégration dans la chaîne touristique locale, etc.

Les candidats seront, ensuite, convoqués pour présenter oralement leur projet devant les membres du jury à constituer.

Une convention sera alors signée ultérieurement entre la Communauté d'Agglomération et les porteurs de projets retenus dans le cadre de cet AMI.

Hébergements insolites

Présentation générale de l'AMI

Pour mettre en œuvre la volonté d'augmenter les hébergements et le nombre de lits marchands sur le territoire, un fonds d'aide aux porteurs de projets d'hébergements insolites (cabanes dans les arbres, dômes, tiny-houses, yourtes, hébergements sur l'eau...) a été créé afin de les soutenir dans leurs démarches. Il est doté de 50 000 € la première année. Il s'agit pour la Communauté d'Agglomération de soutenir, par une subvention d'investissement (pour les porteurs individuels) ou un fonds de concours (pour les communes du territoire, le cas échéant), les projets qui contribueront à la structuration de la filière « hébergements insolites » du territoire, notamment, dans les zones situées en dehors des centres villes, en favorisant des projets innovants, vertueux et de qualité.

Ce fonds sera versé aux porteurs de projets d'hébergement selon une note attribuée par un jury, sur dossier de candidature.. La Communauté d'Agglomération ambitionne de soutenir 1 à 2 propriétaire(s) par an jusqu'en 2030. L'insolite ne possédant pas de définition arrêtée, cela laisse une possibilité très large dans la construction/rénovation/restauration/réhabilitation des hébergements touristiques insolites (cabanes perchées, dômes, châteaux d'eau désaffectés, tiny houses..).

Déroulement de l'AMI

[Le règlement de l'AMI est disponible ici.](#)

Les services de la Communauté d'Agglomération travailleront en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs de la chaîne touristique : l'Office de Tourisme de Melun Val de Seine (OTMVS), les socio-professionnels, Seine et Marne Attractivité, le Comité Régional du Tourisme d'Île-de-France, etc.

Les candidats seront, ensuite, convoqués pour présenter oralement leur projet devant les membres du jury à constituer.

Une convention sera alors signée ultérieurement entre la Communauté d'Agglomération et les porteurs de projets retenus dans le cadre de cet AMI.

TÉLÉCHARGER



Le règlement d'intervention de l'Appel à Manifestation d'Intérêt hébergements de charme

PDF - 495.7 Ko



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL
DE SEINE
297, rue Rousseau Vaudran CS
30187
77198 Dammarie-lès-Lys Cedex
01 64 79 25 25

HORAIRES :
Lun - Ven : 8h30 > 12h15 - 13h30 > 17h30